



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales  
Direction Offres et Prestations

Destinataires

Tous Services

Contact

Maryse SIMON  
Tél : 01 41 24 39 66  
Fax : 01 41 24 40 05  
E-mail : maryse.simon@laposte.fr

Date de validité

A partir du 01/01/2014

Annulation de

CORP-DNAS-2013-0157 du 1er mars 2013

## Prestations d'action sociale: Barème 2014 de l'aide au maintien à domicile des fonctionnaires retraités de La Poste



note de service

**Objet** : Revalorisation du montant horaire de la participation de La Poste applicable à l'aide au maintien à domicile des retraités fonctionnaires de La Poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

La présente note de service annule et remplace les notes de service suivantes :

- CORP-DNAS-2010-0050 du 17 février 2010 ;
- CORP-DNAS-2010-0311 du 03 décembre 2010 ;
- CORP-DNAS-2013-0157 du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**REFERENCE :**

- Note de service CORP-DNAS-2010-0001 du 5 janvier 2010.

*Jean-Paul CAMO*



LA POSTE

Prestations d'action sociale:

Barème 2014 de l'aide au maintien à domicile des fonctionnaires retraités de La Poste

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la prestation d'action sociale d'aide au maintien à domicile des fonctionnaires retraités de La Poste fait l'objet d'une majoration du montant horaire de la participation financière de La Poste, compte tenu de la revalorisation du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) et de l'augmentation du taux de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) supportée par les prestataires.

Le nouveau barème applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est le suivant :

Tranche de ressources	Ressources Mensuelles		Montant horaire de l'AMD*
	Personne Seule (en €)	Ménage (en €)	
<b>1</b>	Jusqu'à 930 €	Jusqu'à 1 611 €	19,71 €
<b>2</b>	de 931 € à 1 232 €	de 1 612 € à 1 981 €	17,39 €
<b>3</b>	de 1 233 € à 1 437 €	de 1 982 € à 2 195 €	14,63 €
<b>4</b>	de 1 438 € à <b>1 644 €</b>	de 2 196 € à <b>2 467 €</b>	9,13 €

(\* Participation de La Poste)

Il est rappelé que :

- L'évaluation des ressources mensuelles s'effectue sur la base du douzième du montant du **RFR** (Revenu Fiscal de Référence) figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu le plus récent au moment du dépôt de la demande :

$$\text{Ressources mensuelles} = \frac{\text{RFR (revenu fiscal de référence)}}{12}$$

12

- L'aide au maintien à domicile n'est pas versée directement au retraité mais au prestataire intervenant au domicile du retraité selon le plan d'aide personnalisé mis en œuvre et le contrat de prestation de service conclu par le retraité.